

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence Mmes COCHET Myriam, FRANCH Véronique, PIN-BELLOC Florence, SENAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, M. FRILLAY Yohan, GONINDARD Christophe, OTAL Cédric.

### Absents excusés :

Mme CASAGRANDE Joséphine a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam  
Mme LAVERGNE Laëticia a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard  
M. JOCTEUR MONROZIER François

**Secrétaire de séance :** M. FRILLAY Yoan

**Date de convocation :** 23 janvier 2025

**Conseillers en exercice :** 13

**Présents :** 10

**Votants :** 12

### **L'ordre du Jour est le suivant :**

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- PERSONNEL - Création de deux postes contractuels sur emplois non permanents
- FINANCES - Ouverture des crédits en investissement de l'exercice 2025
- SICOVAL - Convention de prestation de service contrôle, entretien et réparation des aires de jeux et équipements sportifs
- SICOVAL - Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030
- Eclairage Public – Modifications des coupures de l'éclairage public
- SDEHG – Réparation de l'éclairage terrain de football
- Modification de la délibération n°D2024032 – Rétrocession du Lotissement « Les Blés d'Azur »
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Autorisation de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024, lecture faite, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.

### **1. Délibération N° D2025001 – Création d'un poste contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 .1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent chargé de la comptabilité, de l'urbanisme et du secrétariat administratif. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, un poste d'Adjoint Administratif contractuel à temps non complet **pour une durée hebdomadaire de 30 heures.**

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une **durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.**

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

## **2.Délibération N°D2025002 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 .2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Suite à la demande de mise en congé de présence parentale de l'adjoint administratif en charge de l'accueil, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement. Ainsi, il propose à l'assemblée de créer, un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet **pour une durée hebdomadaire de 16 heures.**

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximums pendant une même période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

### 3. Délibération N°D2025003 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des crédits d'investissement au BP 2024 :

Chapitres/articles	Désignation	Crédits ouverts BP+DM 2024
165	Dépôts et cautionnement reçus	800
204	Subventions d'équipements versées	4 102
20	Immobilisations incorporelles	1 798
21	Immobilisations corporelles	105 900
23	Immobilisations en cours	60 000
45	Comptabilité distincte rattachée	1 000
Total		173 600

Considérant qu'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 peut être utilisé avant le vote du budget primitif 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

Entendu que ces dépenses seront inscrites au BP 2025 en section d'investissement ;

**Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 ;
- **PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitres/articles	Désignation	Ouverture de crédits 2025
165	Dépôts et cautionnement reçus	200
204	Subventions d'équipements versées	1 025
20	Immobilisations incorporelles	449
21	Immobilisations corporelles	26 475
23	Immobilisations en cours	15 000
45	Comptabilité distincte rattachée	250
<b>Total</b>		<b>43 400</b>

#### **4. Délibération N°D2025004 – Convention de prestation de service contrôle, entretien et réparation des aires de jeux et équipements sportifs**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de moyens pour assurer l'entretien de ses aires de jeux. En conséquence depuis 2020, elle sollicite une prestation de services auprès du Sicoval pour assurer ces missions de contrôle, entretien et réparation de ses aires de jeux.

Le Sicoval propose d'intégrer désormais les équipements sportifs en plus des aires de jeux.

Le tarif appliqué pour les prestations de contrôle a été révisé et s'élève à 9.20 €/par jeu et/ou équipement.

D'autres prestations, notamment d'entretien ou réparation, pourront être réalisées sur devis et selon les modalités fixées en annexe de la convention.

Monsieur le Maire demande que la commission travaux soit réunie afin d'étudier l'opportunité de ces prestations autres.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **5. Délibération N° D2025005 - SICOVAL - Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2024-11-1 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 4 novembre 2024 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 du Sicoval.

Ce document est le fruit d'un travail engagé depuis 2021. Sa construction a donné lieu à plusieurs temps d'échanges et réunions de travail au sein des instances communautaires mais aussi avec les communes et les acteurs de l'habitat (réunions territoriales, séminaires, ateliers).

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois phases successives guident l'élaboration d'un PLH, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'enjeux et leur traduction en orientations stratégiques,
- Phase 3 : déclinaison d'un programme d'actions.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, trois orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Renforcer la diversité socio-démographique des ménages

Orientation II : Accompagner les ménages vers et dans le logement

Orientation III : Promouvoir la qualité d'usage et environnementale de l'habitat

A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné en 14 fiches-actions.

Les principaux éléments du PLH 2025-2030 sont les suivants :

- La perspective d'accueil de population est de 1 225 habitants par an. Cette évolution démographique conduit à un objectif de production de logements de 900 logements par an ;
- Cet objectif est réparti par commune selon l'armature territoriale déclinée à partir du projet de SCOT ;
- En terme de logements aidés : il s'agit d'orienter 20% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et 20% vers des logements en accession à prix abordable avec une déclinaison territoriale par strate de communes ;
- La politique d'attribution et la gestion des demandes dans le parc locatif social sont poursuivies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement à travers la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale ;
- L'amélioration du parc privé existant est également reconduite avec la mise en place du Pacte Territorial, la lutte contre l'habitat indigne et le suivi des copropriétés ;
- Afin de relancer la dynamique de production et notamment de logements aidés, le Sicoval s'appuie sur des outils qui seront renforcés comme le partenariat avec l'EPFL pour le portage de fonciers à vocation d'habitat. Il s'agit également de développer de nouveaux outils. Ainsi le Sicoval souhaite travailler sous la forme d'appels à manifestation d'intérêt pour proposer des opérations innovantes, exemplaires et répondant aux nouvelles aspirations des ménages ;
- Pour répondre aux besoins des publics spécifiques, une diversification des solutions d'habitat est recherchée et l'accompagnement est mis au centre des actions dans le cadre d'une mise en réseau des partenaires.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-11-001 du 8 novembre 2021 approuvant l'élaboration du PLH 2025-2030 du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-11-1 du 4 novembre 2024 approuvant le projet PLH du Sicoval ;

Conformément aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver avec 11 voix pour et 1 voix contre le projet de PLH du Sicoval.**

## 6. Délibération N°D2025006 – Eclairage Public – Modifications des coupures de l'éclairage public

Monsieur Le Maire évoque devant le Conseil Municipal la nécessité de prendre un nouvel arrêté municipal global sur la commune par rapport à l'éclairage public.

D'une part, des horloges astronomiques ont été posées l'an dernier et leur programmation ne correspond pas à l'arrêté antérieur,

D'autre part, la rénovation de l'éclairage public grâce au programme led++ du SDEHG va permettre l'abaissement d'intensité pour les parties qui resteront allumées la nuit.

Il est donc nécessaire de prendre un nouvel arrêté qui abroge l'arrêté N° 2014/58 du 26 septembre 2014 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public et instaure la nouvelle organisation de l'éclairage public adaptée au passage à l'éclairage led.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le passage au programme led ++ garantit une économie d'au moins 10% sur la facture d'électricité relative à l'éclairage pendant 12 ans, sans avoir à régler le prix des nouveaux éclairages.

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre un nouvel arrêté pour réglementer l'éclairage public qui instaurera une coupure de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 6 h sauf sur les points indiqués ci-dessous qui eux bénéficieront d'un abaissement d'intensité de 5 heures en milieu de nuit :
  - P10A les graves (routier et résidentiel)
  - P6A 10 impasse des chanterelles (routier)
  - P3A 5 chemin de la boutane (routier)
  - P1 donneville (routier)
  - P9 l'hôpital (routier)
  - P2 pradelot (routier)
  - P4 l'estieu (routier)

## 7. Délibération N°D2025007 - SDEHG – Réparation de l'éclairage terrain de football

Le Maire rappelle que la commune a souhaité rénover et sécuriser l'éclairage du terrain de football. Il n'y a pas besoin d'un éclairage aux normes de la Fédération Française de Football, seulement d'un éclairage de confort pour les entraînements. Cela implique, d'après le SDEHG, un niveau d'éclairement moyen horizontal à maintenir à 100 lux. La commune souhaite remplacer les armoires de commande mais en conservant le système de commande à clefs.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 juillet 2024 concernant la **Rénovation de l'éclairage du stade de football en LED et le remplacement des armoires de commande (référence : 4 AT 353)**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Remplacement des 4 projecteurs THORN PRT 40 de 2000 W en Iodure Métal par 4 projecteurs à Leds de 1500 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	4 114€
• Part SDEHG	10 450€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 619€
<hr/>	
• Total	26 183€

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

## **8. Délibération N° D2025008 - Modification de la délibération n°D2024032 – Rétrocession du Lotissement « Les Blés d'Azur »**

***La présente délibération annule et remplace la N° D2024032 du 12 septembre 2024***

### **Objet : Rétrocession du Lotissement « Les Blés d'Azur »**

Vu les rapports d'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Vu les rapports d'étanchéité du réseau d'eaux usées,

Vu les rapports de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Vu l'attestation d'hydrocurage,

Vu les rapports des essais à la plaque et mesures de déflexions sur couche de forme et enrobés,

Vu le rapport d'aptitude au traitement à la chaux,

Vu les rapports de compactage au pénétromètre sur réseaux humides,

Vu les plans de récolement voirie, des réseaux adduction d'eau potable, eaux usées et pluviales,

Vu l'avis favorable émis par le SICOVAL reçu le 07 juin 2024 pour la reprise par ses services de la voirie, des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'eau potable,

Considérant que le réseau d'éclairage public de ce lotissement est déjà dans le domaine communal, et est géré par le SDEHG,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réaliser l'intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Blés d'Azur »

Il précise également que les frais notariés seront pris en charge par l'ASL Lotissement « Les Blés d'Azur ».

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la rétrocession de la voie des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Blés d'Azur » afin de les intégrer dans le domaine public communal. L'ensemble est composé de deux parcelles cadastrées : AC184, AC 185, AC 186 et AC187 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces transferts.

## 9. Délibération N° D2025009 – Autorisation de signer l’avenant général aux conventions de portage et conventions d’opération conclues avec l’EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1er juillet 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant sur la création de l’Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 5 mai 2017 et 12 décembre 2019, portant modification de son périmètre,

Vu les statuts de l’Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu le règlement d’intervention de l’EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018,

Vu la seconde modification du règlement d’intervention, approuvée le 14 décembre 2021,

Vu la troisième modification du règlement d’intervention approuvée par l’EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci annexé,

**Entendu l’exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- D’autoriser la signature de l’avenant général aux conventions de portage et conventions d’opération conclues avec l’EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibération en cours de validité à la date de la présente délibération.
- De préciser que les dispositions des conventions de portage et d’opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d’intervention sont modifiées, mais les autres dispositions restent inchangées.
- D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- De notifier la présente délibération à l’EPFL du Grand Toulouse.

## 8. Questions diverses

- **CHAUFFAGE CABANAC** : Monsieur OTAL Cédric informe qu’une intervention de désembouage sur la chaudière à CABANAC était devenue nécessaire suite à plusieurs pannes ayant affecté les circulateurs. Cette intervention a duré deux jours.
- **CLUB HOUSE TENNIS** : Madame PIN BELLOC Florence signale que la poignée de la porte d’entrée est cassée ainsi que celle des toilettes.
- **NOUVEAU COLOMBARIUM** : Monsieur BOUTEILLER Dominique rappelle qu’une construction d’un nouveau colombarium est programmée cette année.
- **GÉOTHERMIE GROUPE SCOLAIRE** : Monsieur BOUTEILLER Dominique indique qu’une réunion pour le financement des travaux de géothermie sur le groupe scolaire aura lieu fin janvier.
- **TROUS VOIRIE** : Monsieur FRILLAY Yoan a constaté des trous sur le chemin Bataille. Monsieur Le Maire demande à la commission travaux de répertorier tous les trous sur la commune pour les faire remonter au service voirie du SICOVAL.



- **PANNEAUPOCKET** : Madame COCHET Myriam propose que la commune se porte acquéreur de cette application mobile simple à mettre en œuvre et facile d'utilisation pour les administrés. En effet elle permet d'être informé des événements sur la commune quasiment en temps réel. Un devis va être demandé.
- **JOURNÉE CITOYENNE** : Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre propose d'organiser à nouveau une journée citoyenne cette année.  
Monsieur le Maire invite quelques conseillers municipaux à se porter volontaires pour organiser cette manifestation. La première étape de l'organisation est de fixer une date pour une réunion publique de lancement.
- **BULLETIN MUNICIPAL** : La commission communication indique que le prochain bulletin municipal devrait être distribué en avril
- **PARCELLE AC38 LIEU DIT ARNAUDET** : Monsieur OTAL Cédric indique que monsieur le Maire a dû prendre un arrêté interruptif des travaux visant la poursuite de construction sans permis sur cette parcelle.
- **JEUX DES MILLES EUROS** : Madame COCHET Myriam demande que des renseignements soient pris afin de voir si la commune peut s'inscrire à ce jeu radiophonique très intéressant. Il serait sans doute nécessaire de prêter la salle des fêtes pour cette occasion.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22H36.**

CROUZIL Bernard,

Maire

FRILLAY Yoan,

Le secrétaire de séance